

Foire Aux Questions (FAQ)

Comptabilisation de la taxe sur le CO2

Le Conseil suisse de présentation des comptes publics SRS-CSPCP a traité de la question suivante relative à la comptabilisation de la taxe sur le CO2.

Question

Comment faut-il comptabiliser les opérations de redistribution liées à la taxe sur le CO2 ?

Réponse

Pour comptabiliser la redistribution de la taxe sur le CO2 des comptes spécifiques doivent être utilisés. C'est la raison pour laquelle les annexes A Plan comptable MCH2 et B Classification fonctionnelle du Manuel MCH2 sont complétées comme suit :

Annexe A Plan comptable MCH2 (tableau 48)

Groupe par nature	Compte	Désignation	Inscriptions au compte
		COMPTE DE RESULTATS	
3		Charges	
369		Différentes charges de transferts	
	3699	Redistributions	<ul style="list-style-type: none">• Redistribution de taxes et impôts; p.ex. taxe sur le CO2.• Chaque taxe ou impôt redistribué doit être isolé dans un sous-compte spécifique, p.ex. 3699.1 Redistribution taxe CO2.
4		Revenus	
469		Différents revenus de transferts	
	4699	Redistributions	<ul style="list-style-type: none">• Recettes provenant de redistributions (y compris au sein d'une même collectivité); p.ex. taxe sur le CO2.• Chaque recette doit être isolée dans un sous-compte spécifique, p.ex. 4699.1 Redistribution taxe CO2.

Ces dispositions ne concernent pas les pratiques en vigueur concernant la comptabilisation des parts aux recettes fédérales (p.ex. parts des cantons à l'impôt fédéral direct, à la taxe d'exemption de l'obligation de servir, à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), etc.). La comptabilisation de ces parts aux recettes reste inchangée et se fait toujours par le compte 4600.

L'intégralité du plan comptable et de la classification fonctionnelle sont disponibles dans leur version la plus à-jour sur le site du SRS-CSPCP (www.srs-cspcp.ch).

Annexe B Classification fonctionnelle (tableau 49)

Fonctions			Désignation
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
9			FINANCES ET IMPOTS
	97		Redistributions
		971	Redistributions liées à la taxe sur le CO2

L'index (mots-clefs) relatif à la classification fonctionnelle est complété comme suit (lettre C) :

C	Taxe sur le CO2 ; recettes fiscales de la Confédération	Fonction 910 Impôts
	Taxe sur le CO2 ; redistribution à la population : (dépense de la Confédération)	Fonction 971 Redistributions liées à la taxe sur le CO2
	Taxe sur le CO2 ; redistribution aux entreprises : (dépense de la Confédération)	Fonction 971 Redistributions liées à la taxe sur le CO2
	Taxe sur le CO2 ; dépenses dans le cadre du Programme Bâtiments de la Confédération	Fonction 761 Protection de l'air et du climat
	Taxe sur le CO2 ; recettes des communes, des cantons, des entreprises publiques	Fonction 971 Redistributions liées à la taxe sur le CO2